

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Séance du 14 février 2019	
Résumé des décisions prises	
2019 – CN100	Date : 14 février 2019

ÉTAIENT PRESENTS :

Président :

Monsieur PALY

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRESENTANT:

M. LHERMITTE

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

LA DIRECTRICE GENERALE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES (D.G.P.E) OU SON REPRESENTANT :

Mme CAVAILLES

Sous directrice des produits et des marchés (DGPE) ou son représentant :

Mme COINTOT

Le Directeur Générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : (DGCCRF)

M. NARDEUX

LA DIRECTRICE GENERAL DE FRANCEAGRI-MER OU SON REPRESENTANT:

M. JOSSO

Le Directeur Général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant le directeur des produits alimentaires et marchés agricoles et alimentaires :

M. NARDEUX

PRODUCTION :

Mmes CAUMETTE, NEISSON-VERNANT, HEROUT. LACOSTE, LAURENT

MM. ANGELRAS, BAUER, BRISEBARRE, BRES, BRONZO, BULLIAT, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, COSTE, CROUZET, DE FOUGEROUX, DELCOUSTAL, DIETRICH, DOFF, DURUP, FABRE, FARGES, FAIVELEY, GACHOT, HECQUET, MAFFRE, PASTORINO, PAURIOL, PELLATON, PEYRE, PITON, ROUME, ROTIER, SCHYLER, THIBAUD, TOUBART, VIAL, VICHET.

.ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

MME DUCROCQ (CNAOC)

M. PRINCE (FNSCVSF)

ÉTAIENT EXCUSES :

MME. JOVINE

MM. ARCHAMBAUD, BARILLERE, BILLHOUE, BOUFFLERD, DE BOUARD DE LA FOREST, FAUR-BRAC, HERAUD, MENESTREAU, MORILLON, VERAL, VINET.

ÉTAIENT ABSENTS :

MM DESPEY, JACOB, PAYON,

AGENTS INAO :

Mmes. GUITTARD, INGOUF, BLOT

MM. HEDDEBAUT, MONTANGE, FLUTTET, LAVILLE, BARLIER.

2019-CN101	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 novembre 2018 Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.
Sujets généraux	
2019- CN102	Commission nationale scientifique et technique - AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence » - Etude sur l'intérêt de l'introduction de la variété Caladoc N dans le cahier des charges de l'appellation - Synthèse des résultats obtenus lors des 5 millésimes suivis conformément au protocole approuvé le 26 juin 2013

Le comité national a pris connaissance des résultats obtenus lors des 5 millésimes suivis conformément au protocole approuvé le 26 juin 2013 et de l'analyse de la commission nationale.

La résistance de la variété Caladoc N à la sécheresse et sa moindre sensibilité à la pourriture grise et à l'oïdium ont été particulièrement soulignées, comme la nécessité de la maîtrise de la production. Sur ce dernier point, les recommandations de l'ODG sur la conduite de la variété et la maîtrise de la charge ont été jugées comme très pertinentes.

La variété Caladoc N semble bien pouvoir jouer un rôle positif en qualité de variété accessoire, en assemblage, tant en vin rosé qu'en vin rouge, sans nuire aux caractéristiques essentielles des vins de l'appellation. Conformément aux récentes décisions du comité national quant à l'introduction de nouvelles variétés accessoires, la proportion de la variété Caladoc N pourrait être limitée à 10% dans les assemblages.

Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport de la commission nationale.

Ce dossier (et le dossier suivant) a été l'occasion d'un débat sur les conditions d'introduction d'une nouvelle variété dans un cahier des charges et notamment entre le maintien d'une phase expérimentale préalable et la nouvelle procédure liée à la directive dite « variétés à fin d'adaptation ».

Le comité national a convenu que les 2 voies devaient être maintenues dans l'immédiat. La procédure expérimentale peut présenter des limites quant à la généralisation des résultats au sens statistique (échantillonnage non représentatif), et une absence de suivi à l'issue des essais. La nouvelle procédure, qui est une méthode plus « observationnelle », s'avère scientifiquement fiable au niveau statistique. Reste que chacune des procédures a ses limites et que, selon les cas et les demandes, une procédure peut être plus adaptée que l'autre. La problématique est méthodologique : comment piloter une demande selon la bonne voie ?

Constat a également été fait que des expérimentations sont souvent conduites en amont sur les variétés sans que le comité national en soit informé et puisse les valider et les suivre.

Le commissaire du gouvernement a souligné qu'il y avait une réelle différence entre les procédures quant à la démarche, aux objectifs et à la méthodologie. Il serait intéressant par ailleurs de disposer d'un bilan de toutes les expérimentations en cours.

En conclusion, le comité national a :

- souligné, qu'en l'état, il était trop tôt pour se faire une conviction ;
- retenu que les 2 procédures devaient être maintenues ;
- demandé qu'un bilan qualitatif et quantitatif des expérimentations en cours devait être réalisé et qu'il convenait de réfléchir sur un canevas de motivations pour éclairer le choix des ODG et du comité national entre les 2 procédures.

Les travaux sur ce bilan et les éléments de réflexion seront conduits par la commission nationale en lien avec le groupe de travail « Evolution de l'encépagement ».

<p>2019- CN103</p>	<p>Commission nationale scientifique et technique - AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais » - Demande d'introduction des variétés Carmenère N et Petit Verdot N dans le cahier des charges au titre de variétés accessoires.</p> <p>Le comité national a examiné l'analyse de la commission nationale sur la question qui lui était posée et la recommandation de celle-ci.</p> <p>La commission nationale a notamment souligné qu'elle n'avait pas compétence pour déroger aux règles approuvées par le comité national quant à l'introduction d'une nouvelle variété dans un cahier des charges et notamment sur l'obligation de mise en place d'une expérimentation préalable et qu'elle ne disposait d'aucun élément lui permettant d'apprécier si ces variétés sont compatibles avec les caractéristiques de l'appellation, ce d'autant que selon les informations recueillies, ces variétés ne sont pas réellement présentes au sein de l'aire géographique.</p> <p>La commission nationale a recommandé que l'ODG examine la possibilité d'introduire sa demande dans le cadre de la nouvelle directive INAO-DIR-2018-01 (variétés dites « <i>à fin d'adaptation</i> ») compte tenu de l'argumentaire développé par l'ODG dans son dossier.</p> <p>La question des raisons qui ont fait que ces 2 variétés n'étaient pas incluses dans l'encépagement de l'appellation a été évoquée.</p> <p>Le fait que le dossier soit proposé à la commission nationale avec peu d'éléments permettant de justifier la demande a été également rappelé.</p> <p>Le fait de créer un précédent sans respecter les principes et les procédures actuellement approuvés par le comité national a été souligné.</p> <p>Le comité national par 45 voix pour, 3 abstentions et 1 avis contraire, a approuvé la recommandation de la commission nationale d'orienter la demande dans le cadre de la directive INAO-DIR-2018-01.</p>
<p>2019- CN104</p>	<p>Incidence du nouveau règlement délégué 2019/33</p> <p>L'article 13.4 du nouveau règlement délégué 2019/33 qui sécurise la pratique des mesures transitoires est susceptible d'entraîner un changement pour un certain nombre de pratiques. A ce stade, les modifications suivantes ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les opérateurs désirant bénéficier de périodes transitoires devront se manifester durant la PNO. ➤ Les demandes de bénéfice d'une période transitoire devront être argumentées notamment en apportant la preuve de la commercialisation du SIQO pendant 5 ans. ➤ Toutes les modifications apportées à un cahier des charges pourront faire l'objet d'une demande de période transitoire. ➤ Les mesures transitoires pourraient ne plus être collectives mais individuelles. Les demandes pour bénéficier d'une période transitoire devront être validées par le comité national. ➤ Les périodes transitoires ne pourront pas excéder 10 ans <p>Le règlement 1308/2013 est en cours de révision au niveau européen, cela constitue une occasion de modifier cette approche.</p> <p>Le ministère en charge de l'agriculture précise qu'il va poursuivre l'analyse juridique de cet article qui s'applique aux demandes de reconnaissance d'indications géographiques et de modifications de l'Union afin de clarifier comment seront traitées</p>

	<p>les périodes transitoires lors de modifications standard de cahiers des charges.</p> <p>Le ministère s'interroge également sur l'application de cet article concernant les parcelles qui sortent de l'appellation. Cette question fera l'objet d'une consultation de la commission européenne.</p>
2019- CN105	<p>AOC « Côtes du Rhône » Mise en place de la procédure d'examen des demandes de dérogation individuelle relative aux règles d'encépagement – Rapport d'étape de la commission d'experts – Proposition de traitement de 2 demandes de dérogation</p> <p>Un cadre d'instruction a été défini pour être proposé au comité national :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La commission rencontre chaque demandeur afin d'avoir une vision globale de sa situation et de bien comprendre sa motivation; 2) mise en place, avec l'accord des exploitants, d'un échéancier adapté à chaque situation individuelle afin de permettre à terme une mise en conformité de l'exploitation avec le cahier des charges, sauf situation exceptionnelle. L'échéancier peut s'étaler sur plusieurs campagnes avec des points d'étape annuels. 3) La commission propose, selon l'échéancier établi, que la commission permanente accorde des dérogations annuelles. Le caractère annuel du suivi permettra de revenir régulièrement vers l'opérateur pour constater les progrès réalisés dans l'encépagement de l'exploitation, conformément à l'échéancier accepté. 4) La commission ne prendra plus en compte aucune nouvelle demande arrivée après la récolte 2023 conformément à la rédaction de la disposition. Sa mission s'exercera jusqu'au suivi final du dernier échéancier individuel qui aura été validé par la commission permanente. <p>Le comité national a confirmé l'avis de la commission d'experts, à savoir favorable pour le cas 1 et défavorable pour le cas 2. Le comité national a donné délégation à la commission permanente pour l'étude des futures demandes</p>
Délimitation	
2019- CN106	<p>AOC « Côtes Du Rhône Villages » - Demande de reconnaissance d'une dénomination géographique complémentaire - Rapport de la commission d'experts - Demande de mise en consultation publique de l'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire « Nyons »</p> <p>La présidence est assurée par Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente en séance du 14 février 2018, après avoir approuvé le rapport d'étape de la commission d'enquête, a nommé une commission d'experts chargée de proposer un projet d'aire géographique de la DGC « Nyons ». la commission d'experts confirme la cohérence de la zone proposée pour le projet d'aire géographique de cette DGC, à savoir le territoire des quatre communes actuelles de Mirabel-aux-Baronnies, Nyons, Piégon et Venterol.</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des avis de la commission d'enquête et de l'ODG.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité le rapport des experts et a décidé du lancement de la consultation publique sur le projet d'aire géographique de la DGC « Nyons » de l'AOC « Côtes du Rhône Villages ».</p>
2019- CN107	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages Laudun » - Demande de reconnaissance en AOC « Laudun » - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Proposition de principes généraux de délimitation de l'aire parcellaire - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La présidence est assurée par Philippe BRISEBARRE. Christian PALY et Philippe PELATON quittent la salle.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction de la demande de reconnaissance en AOC de la DGC « Laudun », une commission de consultants a été nommée en décembre 2015 et renouvelée en juin 2018 pour proposer des principes généraux de délimitation parcellaire ainsi qu'une analyse des facteurs naturels et humains qui fondent le lien à l'origine de la future AOC.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis du syndicat des vins de Laudun.</p> <p>Les services ont alerté le comité national sur le fait que les travaux de délimitation parcellaire pour le projet d'AOC « Laudun » vont se dérouler en même temps que l'instruction en cours par une autre commission d'experts d'une procédure simplifiée « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Village » sur le même territoire.</p> <p>Le comité national a pris connaissance des rapports de la commission d'enquête et des consultants. Il a approuvé les principes généraux de délimitation proposés. Il a acté que les 2 procédures de délimitation devaient être concomitantes.</p> <p>Le comité a approuvé la nomination de MM. GOIN, ETLICHER, BALLESTER et MINVIELLE comme experts délimitation et a approuvé leur lettre de mission. 3 de ces experts sont également experts pour la procédure simplifiée « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Village ».</p>
2019- CN108	<p>AOC « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire parcellaire définitive – Modification du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts présentant les résultats de la procédure simplifiée et les avis des ODG concernés.</p> <p>Les services ont attiré l'attention du comité national sur une réclamation appuyée par une contre expertise d'un experts foncier et agricole, expert près de la cour d'appel de Bordeaux. Les experts de l'INAO ont donc été très attentifs à la réponse apportée à cette réclamation par rapport au risque de contentieux.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et les délimitations parcellaires révisées proposées. Il a décidé du dépôt des plans révisés des</p>

	<p>appellations « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » dans les mairies concernées. Le comité national a approuvé également la modification des cahiers des charges concernés.</p>
2018- CN109	<p>AOC « Touraine » Dénomination géographique complémentaire « Amboise » - Modification du cahier des charges – Projet d’aire parcellaire spécifique définitive - Rapport de la commission d’experts. Rapport de la commission d’enquête</p> <p>Dans la continuité de la demande engagée en 2014 de mieux caractériser la DGC « Amboise » de l’AOC « Touraine », le comité national a approuvé le projet de délimitation parcellaire spécifique de la DGC Amboise le 15 février 2018. La consultation publique a eu lieu du 10 avril au 11 juin de la même année.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des avis de la commission d’enquête et de l’ODG.</p> <p>Il a approuvé la délimitation parcellaire définitive ainsi que les modifications proposées du cahier des charges liées à ce dossier (mise à jour de la liste des communes, date de délimitation...). Le comité national a validé le dépôt des plans dans les mairies concernées mais a pris note que d’autres modifications du cahier des charges de l’AOC « Touraine » seront présentées à une autre séance du comité. L’homologation de l’ensemble du cahier des charges sera faite après l’approbation de l’ensemble des modifications.</p>
2019-CN110	<p>AOC « Brulhois » Révision de l’aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Rapport de la commission d’experts – Projet d’aire parcellaire définitive – Modification du cahier des charges</p> <p>En décembre 2016, l’ODG de l’AOC « Brulhois » a fait une demande de révision de son aire parcellaire délimitée. Ce dossier a été présenté à la Commission permanente en septembre 2017 qui a accepté la révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée et nommé une commission d’experts à cette fin.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts présentant les résultats de la procédure simplifiée et l’avis de l’ODG.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et a approuvé la modification du cahier des charges liée. Le comité national a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2019- CN111	<p>AOC « Saint-Pourçain » Modification du cahier des charges – Projet de délimitation parcellaire définitive - Rapport de la commission d’enquête - Rapport des experts sur l’examen des réclamations</p> <p>Après plusieurs années d’identification parcellaire, le comité national a approuvé le projet de délimitation parcellaire de l’AOC « Saint-Pourçain » le 16 novembre 2017. La consultation publique a eu lieu du 21 mars au 22 mai 2018. La superficie de</p>

	<p>l'ensemble du projet de délimitation définitif représente approximativement la moitié de l'ancienne délimitation VDQS. La commission d'enquête en charge de ce dossier, propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'ODG sollicitant pour une durée de 5 années la possibilité du bénéfice de l'appellation pour la récolte des parcelles déclarées jusqu'à ce jour aptes à revendiquer l'AOC, et se trouvant exclues de projet de délimitation définitive. 9 parcelles représentant une surface totale d'environ 7,4 ha sont concernées par cette mesure transitoire.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les services ont attiré l'attention du comité sur les incidences du nouveau règlement délégué 2019/33 en matière de proposition de mesures transitoires. La DGPE doit se rapprocher de la commission européenne pour savoir si des parcelles exclues d'une aire délimitée peuvent bénéficier de mesures transitoires. Le Président Paly a souhaité ne pas prendre de risque et a proposé de donner délégation à la commission permanente pour l'approbation sur ce dossier, afin de donner du temps aux différents services pour consolider la position à tenir. Le comité national a approuvé cette proposition.</p> <p>Bernard FARGE a alerté sur le risque de voir se figer les cahiers des charges des AOC viticoles si le dispositif des mesures transitoires devient trop compliqué.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2019- CN112	<p>AOC « Languedoc » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le rapport d'étape a été présenté afin de faire acter certaines orientations de la commission d'enquête en matière de modification d'encépagement, d'augmentation du rendement pour le rosé et d'autorisation de l'utilisation des charbons à usages œnologiques.</p> <p>Il a été rappelé que le travail devait se poursuivre sur un certain nombre de points, notamment le respect des doctrines du comité en matière de repli et la révision des obligations déclaratives.</p> <p>Le comité national s'est prononcé favorablement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations de la commission d'enquête vis-à-vis des modifications du cahier des charges concernant l'introduction directe du muscat à petits grains blancs B et du grenache gris G pour le blanc, l'augmentation du rendement pour le rosé et l'autorisation de l'utilisation encadrée des charbons à usage œnologique. - l'orientation donnée par la commission d'enquête pour le traitement des demandes d'introduction de cépages patrimoniaux et étrangers par le groupe de travail « Évolution de l'encépagement des AOP.
2019- CN113	<p>AOC « Corbières » Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le rapport d'étape a été présenté afin de faire acter certaines orientations de la commission d'enquête en matière de modifications d'encépagement, de diminution de rendement pour les vins rouges, d'encadrement plus strict de l'utilisation des</p>

	<p>charbons à usages œnologiques, de modification de règles de conduite, de possibilité d'utiliser la mention géographique plus grande « Languedoc » en lien avec les autres appellations régionales.</p> <p>Il a été rappelé que le travail devait se poursuivre sur un certain nombre de points, notamment le respect des doctrines du comité en matière de repli et la révision des obligations déclaratives.</p> <p>Le comité national s'est prononcé favorablement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations de la commission d'enquête concernant les modifications du cahier des charges sur les modifications d'encépagement, de rendement pour le vin rouge, des règles d'étiquetage et des obligations déclaratives. - l'orientation donnée par la commission d'enquête pour le traitement de la demande d'introduction du cépage « Marselan N » par le groupe de travail « Évolution de l'encépagement des AOP ».
<p>2019- CN114</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » - Modification du cahier des charges – reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Notre-Dame des Anges » - Délimitation de l'aire géographique Opportunité du lancement de la PNO – Vote</p> <p>Le dossier porte sur la reconnaissance de la DGC Notre Dame des Anges et la modification de conditions de productions.</p> <p>Le président a salué le travail fait par la commission d'enquête dans la région.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts suite à la consultation publique du projet d'aire géographique « Notre Dame des Anges ». Il a également approuvé la lettre de mission des experts pour l'identification des parcelles destinées à produire la DGC « Notre-Dame des Anges » et la désignation de Mmes GILLOT et LETESSIER et MM. MOUSTIER et MINVIELLE comme experts pour réaliser cette mission. Le comité national a enfin validé le dépôt auprès des mairies des communes retenues en partie des documents graphiques établissant les limites de l'aire de production ainsi approuvées.</p> <p>Le comité national a également validé le lancement de la procédure nationale d'opposition pour le cahier des charges de l'appellation « Côtes de Provence » et sa validation en l'absence d'opposition.</p>
<p>2019- CN115</p>	<p>AOC « Crémant du Jura » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié - Opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le dossier a été distribué en séance.</p> <p>Monsieur Franck Vichet est sorti avant la présentation du dossier.</p> <p>La demande de modification du cahier des charges déposée par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) vise à travers les modifications demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une spécialisation du vignoble passant par une agronomie adaptée aux objectifs de production,

	<p>- une conduite propre aux vignes destinées à produire cette appellation dès l'établissement, afin de développer les volumes produits par parcelle.</p> <p>Les propositions de la commission d'enquête pour de nouvelles règles de conduite du vignoble ont été acceptées par l'ODG, car elles répondent favorablement à la demande en introduisant des rendements différents selon les densités à la plantation.</p> <p>Le commissaire du gouvernement a rappelé qu'il fallait veiller à informer les opérateurs afin que ceux-ci se manifestent lors de la procédure nationale d'opposition pour être pris en compte dans la possible attribution de périodes transitoires individuelles concernant les conditions de production modifiées du cahier des charges. Il a estimé que la réduction de la durée de la mesure transitoire relative à la densité de plantation inférieure, mesure déjà présente dans le cahier des charges, conduisait à une nouvelle durée correspondant à la règle du nouveau règlement européen.</p> <p>Le comité national a émis un favorable à l'unanimité pour le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges modifié en absence d'opposition. La mission de la commission d'enquête est clôturée le cas échéant.</p>
2019- CN116	<p>AOC «Cheverny» AOC «Cour-Cheverny» - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahiers des charges modifiés – Vote</p> <p>La demande de modification concerne la modification des règles de proportions à l'exploitation et d'assemblages des cépages pour les vins rouges en permettant une augmentation du pinot noir, la modification de règles de tailles, la modification des points principaux à contrôler.</p> <p>La PNO concernera également une modification de l'aire géographique approuvé par le comité national lors de la consultation électronique de juillet 2018.</p> <p>Compte tenu du nouveau règlement 2019/33 la PNO ouvrira la possibilité à des demandes de période transitoire individuelle.</p> <p>M. Brisebarre s'inquiète de cette nouvelle procédure qui pourra être très lourde sur des appellations de taille importante.</p> <p>M. Lhermitte indique que les cahiers des charges doivent être conformes à la réglementation.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la procédure nationale d'opposition pour les cahiers des charges des appellations « Cheverny » et « Cour-Cheverny » et leur validation en l'absence d'opposition</p>
Questions diverses	
2019-NQD1	<p>Modification - Lettre de mission – Évolution de l'encépagement des AOP Diffusion de la directive « Mise en place et suivi d'un réseau de parcelles plantées avec des variétés d'intérêt a fin d'adaptation »</p>

2019-NQD2	<p>Point d'information du comité national – Calendrier de gestion des demandes de VCI</p> <p>Présentation orale</p>
2019-NQD3	<p>Point d'information du comité national sur les travaux de l'OIV - (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin)</p>
2019-NQD4	<p>Dérogations aléas climatiques – Marc du Jura</p> <p>La demande porte sur la possibilité de déroger à la règle du cahier des charges qui limite la période de distillation des marcs au 30 avril.</p> <p>La demande de modification ne rentre pas dans le cadre du L642-4 car cette demande ne résulte pas de mauvaises conditions climatiques.</p> <p>Il est proposé d'étudier la possibilité de s'appuyer sur un arrêté reconnaissant les mauvaises conditions climatiques 2017 s'il existe.</p> <p>Le comité national a approuvé la demande de modification temporaire du cahier des charges « Marc du Jura ».</p>